31 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour 2024 à l'association « Chiens guides de Paris » au titre du parrainage d'un chien guide pour un Maisonnais mal-voyant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association reconnue d'utilité publique « Chiens guides d'aveugles d'Ile-de-France » par courrier en date du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 17 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le chien guide à former doit accompagner un Maisonnais déficient visuel dans sa vie quotidienne, la commune a souhaité attribuer une subvention exceptionnelle en faveur de cette action,

Délibère

Article 1

Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros (mille euros) à l'association « Chiens guides de Paris » dont le siège est situé 105 avenue de Saint-Maurice 75012 Paris.

Le chien guide est destiné à accompagner Monsieur Stéphane BECQUEMONT domicilié au 8 rue Bourgelat 94700 Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 93024 article 6574 « Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Le Maire

farron

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 26/06/2024

Délibération adoptée par :

44 voix pour 00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20240619-DEL31AF190624-DE Date de télétransmission : 25/06/2024 Date de réception préfecture : 25/06/2024

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

Présents à la séance

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Composant le Conseil Municipal : 45 En exercice : 45

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Ou représentés : 44

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 19 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 11 juin 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA *Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°5

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Monsieur CHAULIEU à partir de la question n°22 Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HARDY

M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme LE ROUX ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.